



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2024

→ X

AU COURS DU 2^E TRIMESTRE 2024,

984 800

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

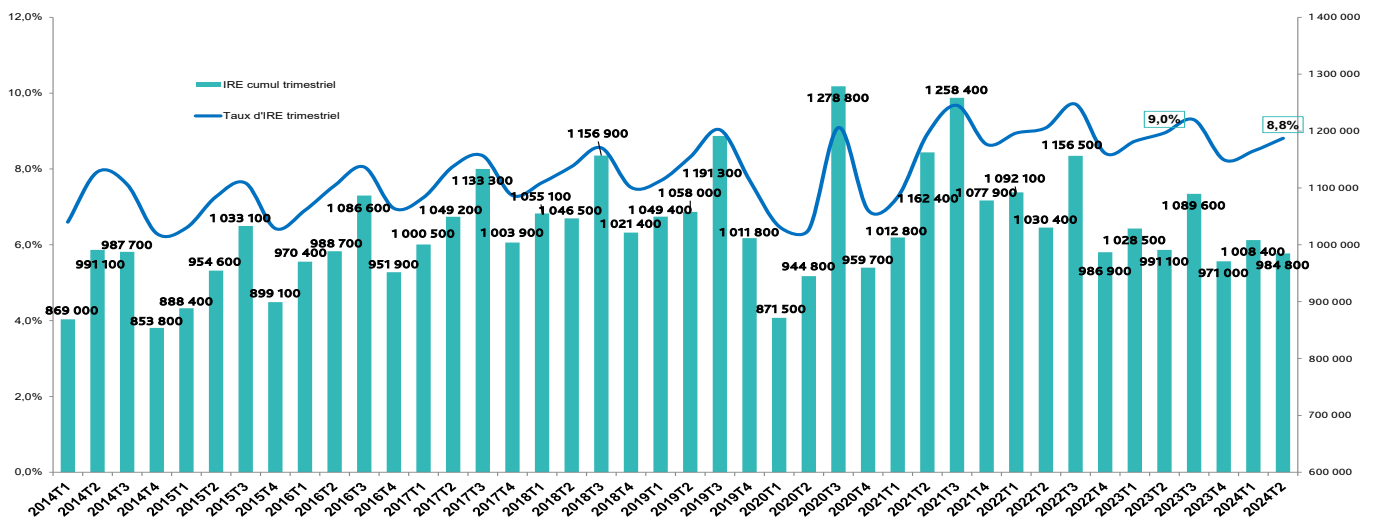
Au deuxième trimestre 2024, les reprises d'emploi des demandeurs d'emploi sont en baisse de 0,6% par rapport au deuxième trimestre 2023.

Au cours du 2^e trimestre 2024, 984 800 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 0,6% par rapport au 2^e trimestre 2023.

Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en hausse de 1,0%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 8,8% au 2^e trimestre 2024, en baisse de 0,2 point par rapport au 2^e trimestre 2023 (9,0%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail et DPAE (Acos - CCMSA)). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de France Travail (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre les 2^e trimestres 2023 et 2024, le nombre de reprises d'emploi est en hausse de 1,4% pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans tandis qu'il diminue de 0,8 % chez les 25-49 ans et plus fortement chez les 50 ans ou plus (-2,2%). Sur la même période, le nombre d'inscrits en catégorie A ou B augmente respectivement de 3,5% pour les moins de 25 ans et de 1,0% pour les 25-49 ans. Le nombre d'inscrits âgés de 50 ans ou plus diminue quant à lui de 0,2%. Ainsi, le taux mensuel moyen des reprises d'emploi est en baisse pour chacune des catégories d'âge avec un taux de 13,1% pour les moins de 25 ans (-0,3 point), 9,3% pour les 25-49 ans (-0,2 point) et 5,8% pour les 50 ans ou plus (-0,1 point).

Au 2^e trimestre 2024, 685 500 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+0,3% sur un an) et 299 300 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-2,6%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux mensuel de reprises d'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,1 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,2 point).

Enfin, sur un an, le nombre de reprises d'emploi des hommes augmente (0,2%) alors que celui des femmes diminue (-1,6%). Le taux mensuel moyen des hommes est supérieur à celui des femmes (9,5% contre 8,1%). Ce taux diminue sur un an de 0,2 point pour les hommes et de 0,1 point pour les femmes.

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T2 2024	T2 2023	EVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T2 2024 (évolution par rapport à T2 2023)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	984 800	991 100	-0,6%	8,8% (-0,2 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	189 200	186 600	1,4%	13,1% (-0,3 pt)
de 25 à 49 ans	614 000	618 900	-0,8%	9,3% (-0,2 pt)
de 50 ans ou plus	181 600	185 600	-2,2%	5,8% (-0,1 pt)
depuis moins d'un an	685 500	683 700	0,3%	10,0% (-0,1 pt)
depuis un an ou plus	299 300	307 400	-2,6%	6,9% (-0,2 pt)
hommes	527 500	526 200	0,2%	9,5% (-0,2 pt)
femmes	457 300	464 900	-1,6%	8,1% (-0,1 pt)

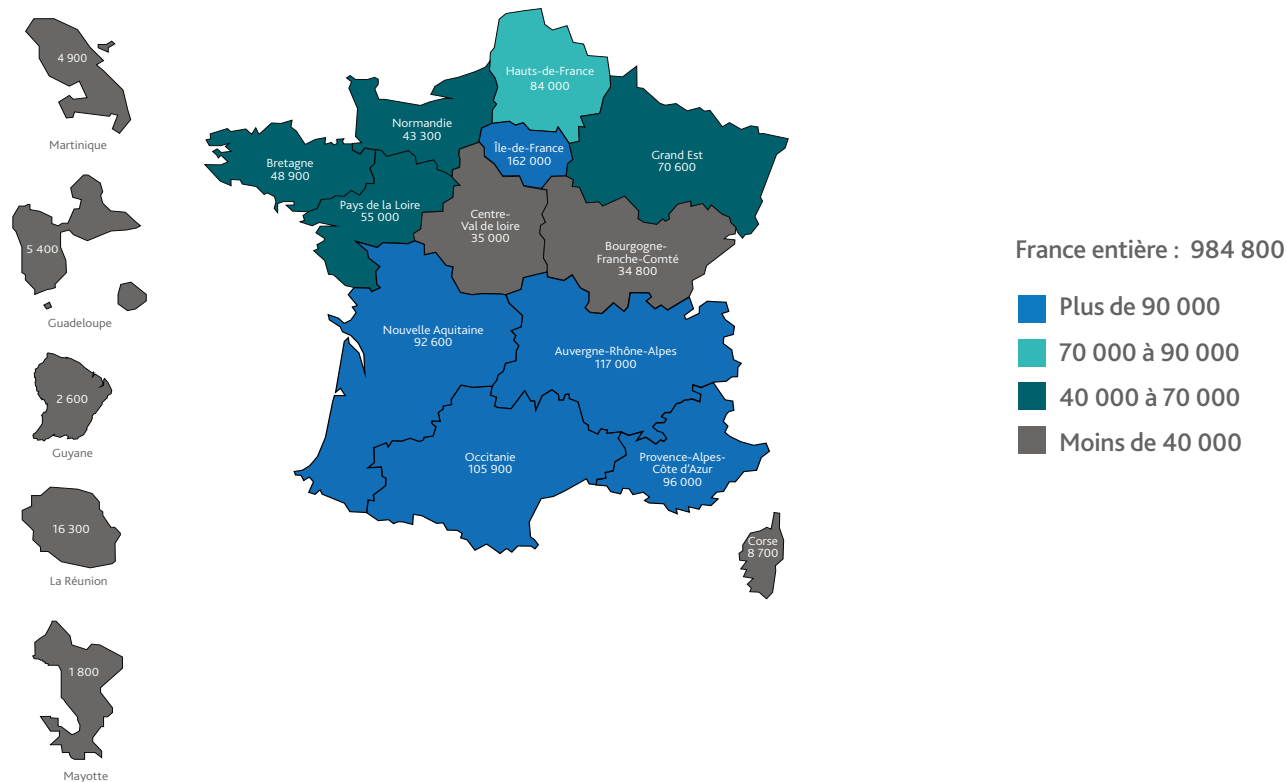
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (AcoSS – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, France Travail) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. Données brutes, France entière

* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 2^e trimestre 2024 sont l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Nouvelle-Aquitaine [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

CARTE 1 NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2024 PAR RÉGION



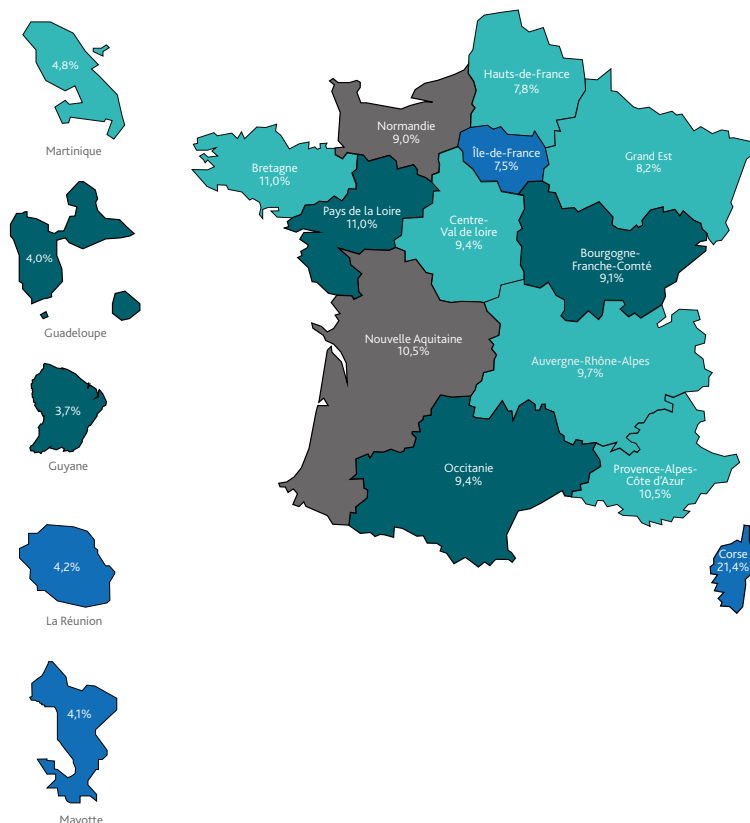
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2^e trimestre 2024, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 10,0% sont la Corse (21,4%), les Pays de la Loire (11,0%), la Bretagne (11,0%), la Nouvelle-Aquitaine (10,5%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (10,5%).

Le taux de reprise d'emploi augmente sur un an dans quatre régions : en Île de France, en Corse, à Mayotte et à la Réunion.

CARTE 2 NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2^E TRIMESTRE 2024

France entière : 8,8%

- Hausse par rapport au T2 2023
- Baisse d'au moins 0,3 point par rapport au T2 2023
- Baisse d'au moins 0,5 point par rapport au T2 2023
- Baisse de plus de 0,5 point par rapport au T2 2023



ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 2^E TRIMESTRES 2024 ET 2023.

Région	2 ^e trimestre 2024			2 ^e trimestre 2023		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	9,7%	117 000	400 800	9,8%	115 800	392 600
Bourgogne-Franche-Comté	9,1%	34 800	127 700	9,4%	35 300	125 200
Bretagne	11,0%	48 900	148 500	11,2%	49 000	145 900
Centre-Val de Loire	9,4%	35 000	124 000	9,6%	35 400	122 900
Corse	21,4%	8 700	13 500	21,2%	8 500	13 400
Grand Est	8,2%	70 600	286 000	8,2%	69 900	283 100
Guadeloupe	4,0%	5 400	45 500	4,4%	6 100	46 300
Guyane	3,7%	2 600	23 600	4,0%	2 600	21 800
Hauts-de-France	7,8%	84 000	357 000	7,9%	84 800	357 500
Ile de France	7,5%	162 000	722 300	7,4%	159 300	714 200
La Réunion	4,2%	16 300	129 600	4,2%	16 400	131 500
Mayotte	4,1%	1 800	15 100	3,3%	1 900	18 700
Martinique	4,8%	4 900	34 100	5,0%	5 300	35 500
Normandie	9,0%	43 300	159 800	9,6%	44 900	156 100
Nouvelle Aquitaine	10,5%	92 600	293 300	11,1%	93 900	282 900
Occitanie	9,4%	105 900	374 500	9,7%	108 900	372 200
Pays de la Loire	11,0%	55 000	166 700	11,3%	55 700	164 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,5%	96 000	304 700	10,6%	97 400	307 200
National	8,8%	984 800	3 726 700	9,0%	991 100	3 691 000

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoess - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

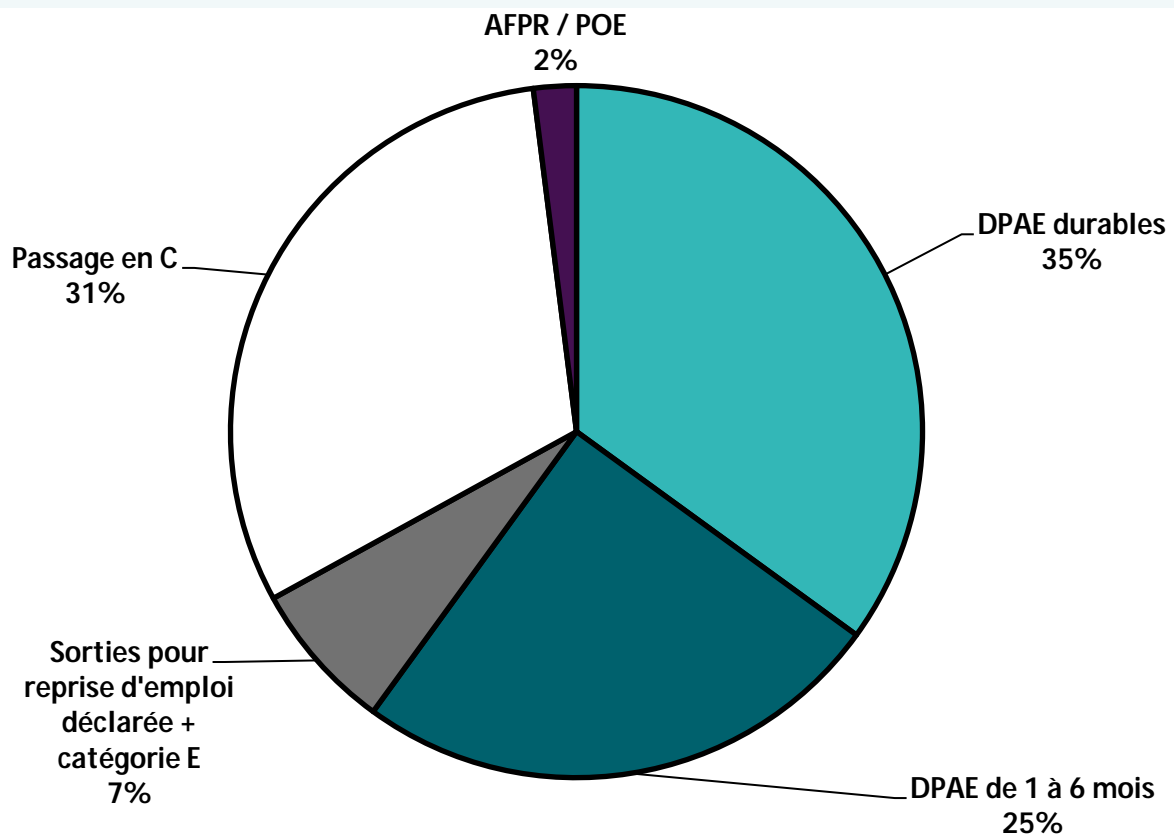
ANNEXE 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

Au deuxième trimestre 2024, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 31% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹ et 7% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 2%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2024



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoess - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non-réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

